



**Zéro Phyto**  
Commune engagée !

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis

**Commune de BESSEY LES CITEAUX**

Procès-Verbal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du lundi 3 AVRIL 2023 A 19 H 00**

- SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois le lundi 3 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune de Bessey-lès-Cîteaux sous la présidence de Monsieur Guy MORELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**  
Présents : **11** Quorum : **7**

Guy MORELLE, Maire

Alain LEFÈVRE – Armelle GARCIA – Pascal FARINACCI, adjoints

Sylvain PORCHEROT – Bruno DELOGET – Frédéric JALOCKA – Nathanaëlle LANERY – Frédéric LEBLANC – Vincent HEUGUET – Antony RIBEIRO.

Absents ayant donné pouvoirs : **2**

Ghislaine DEGUIN MATHIRON *donne pouvoir à Guy MORELLE* – Ludivine DEMACON *donne pouvoir à Armelle GARCIA*

Absents : **0**  
Néant.

Retards excusés : **0**  
Néant.

Votants : **13**

En présence de Monika MACHURET-WENDLAND, secrétaire de mairie.

Date de convocation : 30/03/2023.

~~~~~

Conformément à l'art. L.2121-17, la condition du quorum (la présence de la majorité des membres en exercice hors pouvoirs) devant être remplie pour que le conseil municipal puisse valablement délibérer, le Maire constate que le quorum est atteint : 11 présents, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus (*les délibérations non-inscrites à l'ordre du jour ne peuvent pas être abordées lors de la présente séance*) :

- Excuses et pouvoirs, signature feuille d'émargement
- Nomination du secrétaire de séance
- FINANCES : Conformité CG 2022 et CA 2022 (*délibération*)
- FINANCES : CA 2022 (*délibération*)
- FINANCES : Affectation du résultat 2022 sur le BP 2023 (*délibération*)
- FINANCES : Taxes communales 2023 – vote des taux d'imposition directe locale (*délibération*)
- FINANCES : Subventions 2023 (*délibération*)
- FINANCES : BP 2023 (*délibération*)
- AMRF : Participation à l'action « Elus Ruraux Relais de l'Égalité » (ERRE) et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal (*pas de délibération*)
- Questions diverses – communications :
  - Informations du Conseil.
  - Autres.

Le Maire nomme les conseillers excusés et indique les pouvoirs.

~~~~~

**Délibération n° (non numérotée)****Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Sylvain PORCHEROT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (13 pour).

**Délibérations budgétaires n° 2023006.1 à n° 2023006.6****FINANCES : CONFORMITÉ COMPTE DE GESTION 2022/COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :****Rapporteur : M. Alain LEFÈVRE, 1<sup>er</sup> Adjoint****Délibération n° 2023006.1****Le rapporteur expose que :**

Après vérification, le Compte de Gestion 2022 est conforme au Compte Administratif 2022 et fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2022 : + 337 531.44 € hors les RAR (soit + 361 968.47 € avec les Restes à Réaliser 2022).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'ADOPTER la conformité du CA2022 au CG2022.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
6 avril 2023  
Publiée sur papier le : 6 avril 2023

**FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :****Rapporteur : M. Alain LEFÈVRE, 1<sup>er</sup> Adjoint****Délibération n° 2023006.2****Le rapporteur expose que :**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Commune dressé par le Maire (ce dernier ayant quitté la salle), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives (néant) de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif par le 1<sup>er</sup> adjoint, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :	Investissement :
- Dépenses : 435 557.15 €	- Dépenses : 130 355,48 €
- Recettes : 463 765.47 €	- Recettes : 119 026,16 €
Résultat 2022 : + 28 208.32 €	Résultat 2022 : - 11 329.32 €
Report 2021 : + 367 549.82 €	Report 2021 : - 46 897.38 €
Report cumulé 2022 : + 395 758.14 €	Report cumulé 2022 : - 58 226.70 €
	Restes à Réaliser (RAR) à reporter en 2023 :
	Dépenses : 8 177.26 €
	Recettes : 32 614.29 €
Résultat de clôture 2022 :	
- Fonctionnement : + 395 758.14 €	
- Investissement : - 58 226.70 €	
- Restes à réaliser : + 24 437.03 €	
<b>RESULTAT DEFINITIF 2022 : + 361 968.47 €.</b>	

Le Conseil Municipal est appelé à reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser, arrêter et approuver, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité des présents (le Maire ne participant pas au vote),**

- D'ARRETER ET D'APPROUVER les résultats définitifs du CA2022 tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
6 avril 2023  
Publiée sur papier le : 6 avril 2023

## **FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 :**

**Rapporteur : M. Alain LEFÈVRE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Délibération n° 2023006.3**

**Le rapporteur expose que :**

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : + **395 758.14 €**, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2022 :	+ 28 208.32 €
Résultat antérieur F reporté (2021) :	+ <u>367 549.82 €</u>
Report cumulé :	+ 395 758.14 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 11 329.32 €
(dont Résultat antérieur I reporté (2021) :	- 46 897.38 €)
Solde des restes à réaliser investissement :	+ <u>24 437.03 €</u>
Besoin de financement :	- 33 789.67 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2022 (excédent) :	+ 395 758.14 €
Affectation en réserve 1068 :	- 33 789.67 €
<b>Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter) :</b>	<b>+ 361 968.47 €</b>
Résultat d'investissement reporté (D001) (déficit) :	+ 58 226.70 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'APPROUVER et D'AFFECTER le résultat de fonctionnement tel que résumé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
6 avril 2023  
Publiée sur papier le : 6 avril 2023

**FINANCES : TAXES COMMUNALES 2023 :****Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire****Délibération n° 2023006.4****Le rapporteur expose que :**

Aux termes de l'article 1639 A du CGI, « sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Il est précisé qu'à la suite de la revalorisation des valeurs locatives par les services de l'Etat à hauteur de 7.10 % pour suivre le cours de l'inflation, les taxes locales se trouveront fortement impactées, notamment la taxe foncière, par augmentation de leurs bases (pour mémoire : bases augmentées déjà de 3.4% en 2022 et une hausse d'environ 6% est déjà prévue pour 2024).

Par la même occasion, il est rappelé que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) inclue désormais la part départementale de TFPB transférée aux communes (les conseils départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB) depuis 2021 (21 %).

M. Vincent HEUGUET, conseiller municipal, exprime sa crainte que le fait de renoncer à la politique habituelle d'augmentation progressive des taux afin de suivre le cours de l'inflation et de préserver la CAF de la commune ne va pas mettre la commune dans la difficulté financière et n'enverra pas le signal à l'Etat qu'il s'agit d'une commune riche qui n'a pas besoin d'augmenter ses impôts ce qui pourrait avoir l'effet négatif sur les dotations attribuées à la collectivité. Il est précisé que ce renoncement temporaire et symbolique pour ne pas pénaliser davantage les ménages de la commune dans le contexte économique déjà difficile n'aura pas énormément d'impact sur la CAF communale car d'autres facteurs y contribuent également mais qu'il ne faut pas que cette politique de « stagnation » fiscale se poursuive sur plusieurs années consécutives ce qui risquerait de creuser un écart trop important à combler sans une hausse d'impôts significative et non étalée dans le temps. De plus, les dotations de l'Etat déjà en baisse constante depuis des années, indépendamment de la politique fiscale locale, sont calculées selon un système complexe de péréquations et la position de la commune dans l'une des strates auxquelles appartiennent les communes suivant de nombreux critères à remplir et compte tenu du contexte économique global, la commune de Bessey ne devrait pas être la seule de sa strate à fournir un effort sur sa fiscalité.

A l'issue de ces échanges, il est proposé de maintenir les taux 2022, sans l'augmentation de 1.5 %, qui se présentent comme suit :

- TAXE D'HABITATION : **15.98 %** (taux de référence = celui voté en 2019, uniquement les résidences secondaires)
- TAXE FONCIERE (BATI) : **36.47 %**
- TAXE FONCIERE (NON BATI) : **56.38 %**
- CFE : -----

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- DE MAINTENIR les taux d'impôts directs locaux 2022 sans procéder à leur augmentation,
- D'ADOPTER les taux d'imposition locale, qui se présentent comme précède.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
6 avril 2023  
Publiée sur papier le : 6 avril 2023

**FINANCES : SUBVENTIONS COMMUNALES 2023 :****Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire****Délibération n° 2023006.5****Le rapporteur expose que :**

Les subventions versées aux associations en 2022 sont rappelées. Il est proposé de maintenir les montants octroyés en 2022, en modifiant uniquement les sommes attribuées aux associations communales, en leur proposant un montant unique de 180 € par association pour inclure de nouvelles associations, à savoir Comité des Fêtes, Convergence et l'ApiClub. Au vu de l'activité du Comité des Fêtes ayant vocation à seconder la commune dans l'animation des événements culturels et associatifs du village, l'octroi d'un montant doublé est proposé, à savoir 360 € afin de permettre le démarrage d'activité.

A la demande de M<sup>me</sup> DIALLO, directrice de l'école élémentaire de Bessey, il est également proposé d'octroyer la dotation pour Cycle Natation pour la rentrée prochaine (2023/2024) en plus de celle déjà en cours (2022/2023) afin de permettre à la Coopérative scolaire de payer à l'avance ses réservations de bus et de piscine et pallier le décalage entre les dépenses engagées par établissement scolaire selon l'année scolaire et l'exercice budgétaire communal voté sur l'année civile.

Le Maire informe également l'assemblée délibérante que l'association communale « Les Doigts de Fées » cessera définitivement son activité en fin d'année 2023 et ne souhaite donc pas recevoir de subvention communale.

La liste des associations qui bénéficieront d'une subvention en 2023 (*sous réserve d'obtenir les pièces justificatives pour les associations communales*) se présente comme suit :

✓ Centre G.F. Leclerc :	150.00 €	
✓ Club des Joyeux Lurons ( <i>association communale</i> ) :	180.00 €	
✓ Club de foot FCVB ( <i>association communale</i> ) :	180.00 €	
✓ Coopérative scolaire maternelle - subvention :	15.00 € par élève ( <i>effectif à prendre en compte</i> )	
✓ Coopérative scolaire primaire - subvention :	12.50 € par élève ( <i>effectif à prendre en compte</i> )	
✓ Coopérative scolaire maternelle – Dotation de Noël :	8.50 € par élève ( <i>effectif à prendre en compte</i> )	
✓ Coopérative scolaire primaire - Dotation de Noël :	8.50 € par élève ( <i>effectif à prendre en compte</i> )	
✓ Coopérative scolaire prim. - dotation Cycle Natation en 2023/2024 :	1 000.00 €	
✓ Coopérative scolaire prim. - dotation Cycle Natation en 2024/2025 :	1 000.00 €	
✓ Foyer socio-éducatif collège de Brazey :	100.00 €	
✓ Le Souvenir Français :	100.00 €	
✓ Les Amis de Notre Dame de Lée ( <i>association communale</i> ) :	180.00 €	
✓ <del>Les Doigts de Fées (<i>association communale</i>) :</del>	<del>180.00 €</del>	☞ <i>cessation d'activité prévue fin 2023</i>
✓ Les Jyminettes (Gym) ( <i>association communale</i> ) :	180.00 €	
✓ Pompiers d'Aiserey :	100.00 €	
✓ Union des Anciens Combattants :	50.00 €	

A la liste qui précède, sont ajoutées les associations communales suivantes :

✓ Comité des Fêtes ( <i>association communale</i> ) :	360.00 €
✓ Convergence ( <i>association communale</i> ) :	180.00 €
✓ Api-Club ( <i>association communale</i> ) :	180.00 €

Pour toute autre demande de subventions formulée par les associations et organismes en dehors de la liste précitée, aucune subvention n'est octroyée pour des raisons budgétaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'ARRETER la liste des subventions communales attribuées pour l'exercice 2023 qui se présente comme précède.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
6 avril 2023  
Publiée sur papier le : 6 avril 2023

**FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023 :****Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire****Délibération n° 2023006.6****Le rapporteur expose que :**

Après avoir constaté les reports de l'année 2022 et après le vote du Compte Administratif 2022, le Maire présente un Budget Primitif pour l'année 2023, qui se détaille comme suit :

Fonctionnement :		Investissement :	
- Dépenses :	678 662.34 €	- Dépenses :	270 026.33 €
- Recettes :	449 418.93 €	- Recettes :	303 816.00 €
Report 2022 (excédent) :	+ 361 968.47 €.	<i>Restes à réaliser (RAR 2022) :</i>	
		- Dépenses :	- 8 177.26 €
		- Recettes :	+ 32 614.29 €
		Total RAR 2022 (déficit) :	+ 24 437.03 €
		Report 2022 (déficit) :	- 58 226.70 €

**TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

- Dépenses :	<b>1 015 092.63 €</b>
- Recettes :	<b>1 147 817.69 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'APPROUVER et d'ADOPTER le Budget Primitif 2023 qui se présente comme précède.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
6 avril 2023  
Publiée sur papier le : 6 avril 2023

**AMRF : Participation à l'action « Elus Ruraux Relais de l'Égalité » (ERRE) et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal :****Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire****Pas de délibération****Le rapporteur expose que :**

- L'action « Elus Ruraux Relais de l'Égalité » (ERRE) a été lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ;
- Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale ;
- Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :
  - 1/ La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
  - 2/ La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
  - 3/ La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.) ;

Être un élu référent pour devenir « relais » tel que défini ci-dessus pose un problème moral aux élus dont aucun ne se porte candidat. Le maire en prend acte et se propose d'être à l'écoute des éventuelles actions de violences qui pourraient être identifiées.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire informe :

- FIBRE OPTIQUE : le calendrier des manifestations à la suite du déploiement de la fibre optique dans la commune est donné : 1) Inauguration de l'arrivée de la fibre optique à Bessey aura lieu le mardi 25/04/2023 à 17h00 à la Salle des fêtes de Bessey en présence de M. François SAUVADET, Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, événement auquel tous les membres du conseil municipal sont chaleureusement conviés ; 2) le mercredi 03/05/2023 de 13h00 à 18h00 un forum dédié à la fibre aura lieu sur la place centrale de Bessey (stationnement du bus numérique devant l'école maternelle), organisé par BFC Fibre (animé par M<sup>me</sup> Anne-Laure MERLIN) et destiné à l'aide et au conseil des habitants des communes de Bessey-lès-Cîteaux et d'Izeure.
- La compagnie d'assurance AXA renouvelle sa campagne mutualisée ciblée sur les assurances complémentaires santé dans le cadre d'un dispositif « Complémentaire Santé » visant une éventuelle mutualisation des contrats de mutuelles afin d'en réduire les coûts de prise en charge des frais de santé et qui pourrait être proposée aux habitants du village lors d'une réunion publique, gratuite et sans engagement. A ce titre, une autorisation de l'assemblée délibérante est demandée pour l'organisation d'une réunion publique à l'intention des habitants de la commune intéressés par ce dispositif. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le prêt, à titre gracieux, de la salle communale à la société AXA pour les besoins d'organisation d'une réunion publique qui se tiendra le mercredi 31/05/2023 l'heure à confirmer (la société AXA se charge de préparer les flyers à distribuer dans les boîtes aux lettres des habitants de Bessey).
- CCPD Mobilité douce : il est rappelé que la commune de Bessey-lès-Cîteaux étant signataire de la convention en vue de création des chemins doux (autorisée par délibération n°2020024 en date du 02/11/2020) élaborés par la CCPD de Genlis afin de permettre le passage de randonneurs et de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non-motorisée, sur la portion de chemins concernés par les boucles : 1° boucle 1.10 : le bois de Bessey ; 2° boucle 1.18 : entre plaine et massif forestier de Cîteaux. A ce propos, le Maire confirme que le parcours 1.10 traversant le bois de Bessey sera ouvert au public cette année.
- Le concert organisé par l'association « Convergence » aura lieu le samedi 06/05/2023 à l'église de Bessey.
- Le Maire informe d'être intervenu fermement pour régler un conflit de voisinage suite à plusieurs incidents concernant un stationnement gênant intentionnel sur la voie communale empêchant le passage des véhicules et des engins de chantier. Il est rappelé à ce sujet que son rôle était de faire respecter la loi mais qu'en aucun cas il n'autoriserait quiconque à faire sa propre loi.

Tour de table :

M. LEBLANC Frédéric, conseiller municipal, signale le dysfonctionnement d'un luminaire dans la rue de Lée, non réglé lors du dernier passage de maintenance de l'entreprise EIFFAGE.

M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait part de quelques difficultés rencontrées par EIFFAGE dans de la programmation d'horloge lors du changement d'horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public mais qui ont pu être résolues rapidement.

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, s'enquiert sur la suite donnée à la réflexion relative à une éventuelle acquisition d'un terrain situé vers la Vouge (contigu au terrain de foot communal), dont l'idée de rachat a déjà été évoquée lors de la réunion du conseil municipal en date du 12/12/2022. Le Maire informe d'avoir relancé les propriétaires il y a 3 semaines mais, s'agissant d'une indivision, il faudra recueillir l'accord de toutes les parties et pour l'instant ce n'est pas le cas.

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, signale les troncs d'arbres laissés au bord de la route de la chapelle (dans le fossé). M. FARINACCI Pascal, 3<sup>ème</sup> adjoint, répond que les services de l'ONF sont informés et suivent attentivement cette affaire et l'entreprise ayant acheté ces grumes doit venir les chercher dans les meilleurs délais.

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, souhaite qu'une solution d'aménagement soit trouvée pour résoudre le problème des dépôts désordonnés des gravats/tuiles/terre à la décharge communale. La mise

en place des panneaux signalétiques avec détermination des zones de dépôt par type de déchet autres que détritrus végétaux pourra être envisagée après une visite sur les lieux des élus en charge de ce site.

M. JALOCKA Frédéric, conseiller municipal, dénonce le dépôt sauvage des poubelles dans le dernier chemin avant la décharge communale. Ce dossier étant transmis à la gendarmerie de Genlis, une enquête est en cours pour trouver le ou les auteurs de ce méfait.

M. RIBEIRO Antony, conseiller municipal, interroge si les fossés le long de la route de la chapelle (dans le bois de Bessey) sont nettoyés. M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, répond que les travaux de broyage et de faucardage sont réalisés annuellement par l'entreprise GAILLARD.

Le Maire informe d'avoir donné son accord pour accueillir un jeune en TIG (travail d'intérêt général de 35h à effectuer) à la suite de la sollicitation des services du SPIP Côte-d'Or. Ce tigitte sera placé au sein du service technique de la commune sous la responsabilité de M. Stéphane REQUET, agent technique territorial.

Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée pour le lundi 5 juin 2023 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Les délibérations n°2023006.1 à 2023006.6, ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents MORELLE Guy, Maire, LEFÈVRE Alain – GARCIA Armelle – FARINACCI Pascal, adjoints, PORCHEROT Sylvain – DELOGET Bruno – JALOCKA Frédéric – LANERY Nathanaëlle – LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine *représentée par le pouvoir donné à MORELLE Guy* – DEMACON Ludivine *représentée par le pouvoir donné à GARCIA Armelle* – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony, conseillers municipaux.

Liste des délibérations affichée le 11 avril 2023 et publiée sur le site internet de la commune le 24/04/2023.

Fait à Bessey, le 4 avril 2023 validé à la séance du conseil municipal en date du 05/06/2023.

Le secrétaire de séance :  
Sylvain PORCHEROT



Le MAIRE,  
Guy MORELLE

